
RÈGLEMENT NUMÉRO 640

RÈGLEMENT NUMÉRO 640 TRAITANT PARTICULIÈREMENT DES TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES DÉCHETS SOLIDES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES AINSI QUE LEUR DISPOSITION OU LEUR CONDITIONNEMENT S'IL S'AGIT DES MATIÈRES RECYCLABLES (DES MATIÈRES RÉSIDUELLES) ET FIXANT LES TARIFS POUR LE SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de la Municipalité de Sacré-Cœur, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord, tenue le 15 décembre 2025, à 17 h 20, à l'endroit ordinaire des séances du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : M^{me} Lise Boulianne

LES CONSEILLERS :

M. Pierre-Marc Boulianne

M. Paul J. Choquette

M^{me} Valérie Dufour

M. Guillaume Lavoie

M. Philippe Roy

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord est régie par les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur possède le pouvoir, en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre c. F-2.1), d'exiger des tarifs pour assurer les services de gestion des matières résiduelles (aussi appelé service des ordures ménagères et des matières recyclables);

CONSIDÉRANT QUE la gestion des ordures ménagères coute environ cinq fois plus cher que celle des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'être bénéfique pour l'environnement, il est donc économiquement avantageux de favoriser la récupération et de décourager l'élimination;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M. Pierre-Marc Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Sacré-Cœur abroge le règlement numéro 630 et adopte le présent règlement, « Règlement numéro 640 traitant particulièrement des tarifs de compensation pour le service de collecte et de transport des déchets solides et des matières recyclables ainsi que leur disposition ou leur conditionnement s'il s'agit de matières recyclables (des matières résiduelles) et fixant les tarifs pour le service de gestion des matières résiduelles », statuant et décrétant ce qui suit :

1. **DISPOSITION INTERPRÉTATIVE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. **TITRE**

Le présent règlement s'intitule : « Règlement numéro 640 traitant particulièrement des tarifs de compensation pour le service de collecte et de transport des déchets solides et des matières recyclables ainsi que leur disposition ou leur conditionnement s'il s'agit de matières recyclables (des matières résiduelles) et fixant les tarifs pour le service de gestion des matières résiduelles ».

3. **DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique une interprétation différente, les mots ou termes employés ont la signification suivante :

Bac roulant

Contenant en plastique de couleur verte, grise ou noire pour les ordures ménagères, bleue pour les matières recyclables et brune pour les matières organiques, d'environ 240 ou 360 litres, muni d'un couvercle à charnières et de roues, pouvant être levé et vidé mécaniquement au moyen d'un bras verseur de type « universel » par les camions affectés aux différentes collectes. S'applique

	aussi aux bacs roulants de 1100 litres à couvercle plat destinés aux industries, commerces, institutions et édifices multi logements.
Conteneur :	Désigne un conteneur à ordures à chargement arrière ou à chargement avant. Ces contenants doivent leur nom au camion à ordures qui vidange la matière par l'arrière ou par l'avant. Ce contenant est de taille variable, oscillant entre 2 et 10 verges cubes.
ICI :	Acronyme utilisé pour désigner les industries, commerces et institutions.
Levée :	Correspond à la fréquence de collecte de bacs et conteneurs à une adresse donnée, peu importe le nombre de bacs et conteneurs. Par exemple, une collecte effectuée à un établissement qui détient 2 conteneurs et 3 bacs constitue une levée. Si ce commerce obtient une collecte chaque semaine, il a donc 52 levées par an.
Matière recyclable :	Matière jetée après avoir rempli son but utilitaire, mais qui peut être réemployée, recyclée ou valorisée pour un nouvel usage ou pour le même usage qu'à son origine. Elle comprend notamment le papier, le carton, le plastique récupérable, le verre, les métaux.
Matière résiduelle :	Matière ou objet rejeté par les ménages, les industries, les commerces ou les institutions et qui est mis en valeur ou éliminé.
MRC :	S'entend de la Municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord.

**Ordures
ménagères :**

Déchet solide, tel que défini au paragraphe e) de l'article 1 du *Règlement sur les déchets solides* (chapitre, Q-2, r. 13), adopté par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre, Q-2) ainsi que ses amendements.

Usager :

Toute personne physique ou morale pouvant être desservie par le système de gestion des matières résiduelles. Désigne un citoyen (usager résidentiel) ou une entreprise (usager ICI) et peut être propriétaire ou occupant.

4. OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer les tarifs exigés pour assumer les coûts liés au service de gestion des matières résiduelles.

Les coûts liés au service de gestion des matières résiduelles comprennent le paiement de la quote-part exigée par la MRC pour la fourniture du service de gestion des matières résiduelles, conformément à ce que prévoit le *Règlement numéro 121-2012 déclarant la compétence de la MRC de La Haute-Côte-Nord quant à la gestion des matières résiduelles*, joint en annexe du présent règlement, ainsi que tout autre coût assumé par la municipalité pour assurer ce service.

5. TARIFICATION

Un tarif en fonction de la quantité annuelle d'ordures ménagères générée est exigé des usagers de l'ensemble du territoire municipal. À cette fin, trois catégories d'usagers sont créées :

- Les usages du secteur résidentiel;
- Les usagers du secteur ICI (industriel, commercial et institutionnel);
- Les usagers des secteurs non imposables.

Les usagers du secteur résidentiel comprennent les propriétaires et occupants de résidence permanente (une unité d'habitation sur la propriété), de multi logement permanent (plus d'une unité d'habitation sur la propriété) et de résidence saisonnière (une unité d'habitation sur la propriété qui subit une interruption de service pendant plus de 13 semaines dans l'année).

Les usagers du secteur ICI comprennent les industries, commerces et institutions ayant une place d'affaires dans la municipalité, qu'ils soient propriétaires ou occupants.

Les tarifs pour les différentes catégories d'usagers sont déterminés annuellement par le conseil municipal, lors de l'adoption du budget municipal.

6. QUANTITÉ ANNUELLE D'ORDURES MÉNAGÈRES GÉNÉRÉES PAR LA MUNICIPALITÉ ET RÉPARTITION ENTRE LES SECTEURS RÉSIDENTIELS ET ICI

La quantité annuelle d'ordures ménagères générée par la municipalité est calculée en tonnes métriques ou en kilogrammes et est déterminée à partir des statistiques compilées par le service de la gestion des matières résiduelles de la MRC, pour la période du 1^{er} octobre au 30 septembre précédant l'adoption du budget municipal. Si les données ne sont pas disponibles pour cette période, les dernières statistiques disponibles couvrant une année complète sont utilisées.

La répartition de la quantité d'ordures ménagères générées par le secteur résidentiel et par le secteur ICI est également déterminée à partir de ces mêmes statistiques compilées par la MRC.

7. TARIF EXIGÉ DES USAGERS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

Le tarif exigé à un usager du secteur résidentiel est établi ainsi :

(volume annuel d'ordures de l'usager x coûts au litre)

8. TARIF EXIGÉ DES USAGERS DU SECTEUR ICI

Le tarif exigé à un usager du secteur ICI est établi ainsi :

*{(volume annuel d'ordures de l'usager x coûts au litre)
+ coût de base}
+ coût des levées supplémentaires*

9. VOLUME ANNUEL D'ORDURES MÉNAGÈRES

9.1 POUR LES USAGERS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

Le volume annuel d'ordures ménagères du secteur résidentiel est établi selon le nombre d'usagers de ce secteur, en considérant que :

- pour une résidence permanente, le volume correspond à 9 360 litres;
- pour un multilogement, le volume correspond à 9 360 litres par unité de logement;
- pour une résidence saisonnière, le volume correspond à 4 680 litres.

9.2 POUR LES USAGERS DU SECTEUR ICI

Le volume annuel d'ordures du secteur ICI est déterminé selon les renseignements obtenus par la Municipalité régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord auprès des usagers ainsi que de l'entreprise responsable de la collecte, en multipliant le volume des bacs et conteneurs par le nombre de collectes par année, pour chacun des usagers. Les volumes ainsi déterminés pour chacun des usagers sont additionnés pour établir un volume total annuel pour les usagers du secteur ICI.

Le volume annuel d'ordures est déterminé selon les contenants présents au cours de l'année qui précède l'année de taxation.

Si un établissement modifie le nombre de bacs et conteneurs en cours d'année, la modification sera prise en compte pour la période suivante de taxation.

10. COÛT AU LITRE

10.1 POUR LES USAGERS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

Le coût au litre est obtenu en divisant les coûts pour la gestion des matières résiduelles à assumer par le secteur résidentiel (déterminé au prorata des ordures ménagères générées par l'ensemble de la municipalité) par le volume annuel d'ordures ménagères généré par les usagers du secteur résidentiel :

$$\frac{\text{coûts pour la gestion des matières résiduelles à assumer par le secteur résidentiel}}{\text{volume annuel d'ordures du secteur résidentiel}}$$

10.2 POUR LES USAGERS DU SECTEUR DES ICI

Le coût au litre est obtenu en divisant les coûts pour la gestion des matières résiduelles à assumer par le secteur ICI (déterminé au prorata des ordures ménagères générées par l'ensemble de la municipalité) moins les coûts des levées excédentaires et le coût de base, par le volume annuel d'ordures ménagères généré par les usagers du secteur des ICI :

$$\frac{\text{coûts pour la gestion des matières résiduelles à assumer par le secteur ICI} - \text{coûts des levées excédant la fréquence aux 2 semaines} - \text{coût de base}}{\text{volume annuel d'ordures du secteur ICI}}$$

11. COÛT DE BASE

Le coût de base comprend les frais fixes de base.

12. COÛT DES LEVÉES EXCÉDENTAIRES

Le coût des levées excédentaires, c'est-à-dire des levées excédant la fréquence aux 2 semaines, est calculé au prorata du coût du service relié à la collecte par rapport au coût total du traitement (collecte et élimination) des ordures pour les usagers ICI. Le coût à la levée est obtenu de la façon suivante :

$$\frac{\left[\left(\text{coûts pour la gestion des matières résiduelles à assumer par le secteur ICI, au prorata des ordures générées par l'ensemble de la municipalité} \right) \times \left\{ \left(\text{frais reliés au service de collecte} \right) / \left(\text{frais reliés au service de collecte} + \text{frais d'élimination} \right) \right\} \right]}{\text{nombre de levées totales des usagers ICI de la municipalité}}$$

Le coût à la levée est ensuite multiplié par 0,5 pour les bacs et par 1,5 pour les conteneurs.

13. FRÉQUENCE DE COLLECTE POUR LE CALCUL DU TARIF EXIGÉ AUX USAGERS DU SECTEUR ICI

La fréquence de collecte est déterminée par trimestre, c'est-à-dire par période de treize (13) semaines. La tarification s'applique donc uniquement pour des périodes de 13, 26, 39 ou 52 semaines par année. Une fréquence à la semaine plutôt qu'aux deux semaines pour un trimestre se voit attribuer 6,5 collectes payantes excédentaires.

14. COMMERCE SITUÉ DANS UNE RÉSIDENCE

Dans le cas d'un commerce localisé à l'intérieur une résidence, le tarif est calculé en additionnant les frais suivants :

- Tarif résidentiel
Plus
- Montant correspondant à 33 % des frais pour un bac roulant de 360 L
Plus, le cas échéant,
- Le coût au litre déterminé pour les usagers du secteur ICI multiplié par le nombre de bacs excédant le bac de 360 L.
Plus, le cas échéant,
- Le coût pour les levées excédentaires.

15. TARIF MINIMAL POUR UN USAGER DU SECTEUR ICI

Un usager du secteur ICI doit défrayer au minimum le même tarif qu'un usager résidentiel propriétaire ou occupant d'une résidence permanente, à moins qu'il ne possède un bac commun avec un autre usager.

16. BACS ET CONTENEURS PARTAGÉS ENTRE DEUX ICI

Les usagers du secteur ICI peuvent partager des bacs et conteneurs et doivent en informer la municipalité. Dans ce cas, le tarif sera calculé selon la même méthodologie, c'est-à-dire en fonction du volume des bacs et conteneurs partagés, mais sera réparti entre les usagers à parts égales, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le conseil municipal.

17. GRILLE DE TARIFICATION

Après l'adoption du budget annuel, le conseil municipal publie sur son site Internet et affiche au bureau municipal la grille des tarifs applicables pour l'année financière, selon le modèle prévu à l'annexe 1 du présent règlement.

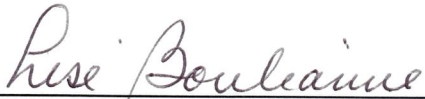
18. ABROGATION

Le règlement numéro 12 est abrogé.

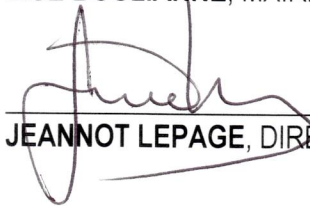
19. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SACRÉ-CŒUR, CE 15^E JOUR DE DÉCEMBRE 2025.



LISE BOULIANNE, MAIRE



JEANNOT LEPAGE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Annexe A

Annexe 1: Tarification - Grille de calcul
Pour l'année 2026, les tarifs suivants sont en vigueur:

<u>Usagers</u>	<u>Tarifs par unité d'occupation</u>	
<u>Usagers du secteur résidentiel - Selon la catégorie d'usager</u>		
<u>- Résidence permanente</u>	<u>375 \$</u>	
<u>- Multilogement permanent</u>	<u>375 \$</u>	
<u>- Résidence secondaire</u>	<u>188 \$</u>	
<u>ICI - selon le volume et la fréquence de collecte</u>	<u>- Tarification minimum</u>	<u>188 \$</u>
	<u>- Tarification maximale</u>	<u>50 000 \$</u>

Grille de tarification des industries, commerces, institutions, fermes et OSBL

Tarification 2026	Raison sociale	Adresse	Tarification 2026
4346-66-0260	SEPAQ Centre interprétation de la Bay Mills	Route 172 Nord	6 268.42 \$
4445-85-3766	SEPAQ - Refuge	Anse-Aux-Barges	188.00 \$
4648-50-3533	Club Pêche Ste-Marguerite	1057, route 172 Nord	697.77 \$
4648-71-0372	INRS-eau, terre et environnement et LABO, CIRSA	1061, route 172 Nord	697.77 \$
4746-87-1932	Steve Tremblay	547, chemin du Vieux Pont	188.00 \$
4748-48-7262	Johanne Navenec	600, route 172 nord	188.00 \$
4847-58-3650	Julie Labille, Sylvain Duprat (Cœur Sauvage)	545, chemin du Vieux pont	188.00 \$
4949-83-9037	Marc Gilbert	680, chemin du Moulin	0.00 \$
4950-36-6040	Gestion et environnement GD	812, chemin du Moulin	348.88 \$
4950-65-9832	Justin Dupont Gauthier	715, chemin du Moulin	188.00 \$
4950-73-1332	Monique Belley	809, chemin Saint-Pierre	188.00 \$
5043-55-8527	Ferme 5 étoiles inc.	631, chemin de l'Anse-à-Pierrot	663.14 \$
5043-56-7412	Ferme 5 étoiles inc.	654, chemin de l'Anse-à-Pierrot	663.14 \$

5043-64-3588	Laurier Hovington	621, chemin de l'Anse-à-Pierrot	663.14 \$
5043-65-1967	Ferme 5 étoiles inc.	634, chemin de l'Anse-à-Pierrot	663.14 \$
5043-66-0028	Ferme 5 étoiles inc.	656, chemin de l'Anse-à-Pierrot	663.14 \$
5043-69-2810	Ferme 5 étoiles inc.	601, chemin de l'Anse-à-Pierrot	188.00 \$
5048-38-7028	Sacopan 1	652, chemin du Moulin	12 536.83 \$
5049-43-4599	Boisaco inc. 1 Coopérative des travailleurs forestiers de Ste-Marguerite (COFOR), Coopérative de travailleurs (euses) de Sacré-Cœur (UNISACO) et Investra	648, chemin du Moulin	28 836.54 \$
5049-52-6565	Granulco inc.	648, chemin du Moulin	6 609.67 \$
5049-61-7018	RIPCO Inc.	646, chemin du Moulin	2 963.58 \$
5141-64-1284	Claire-Hélène Hovington	138, chemin l'Anse-Creuse	663.14 \$
5141-64-8390	Christophe Galle	137, chemin l'Anse-Creuse	663.14 \$
5141-66-8432	Chantal Gilbert	132, chemin l'Anse-Creuse	663.14 \$
5141-67-5077	Chantal Gilbert	136, chemin l'Anse-Creuse	663.14 \$
5141-75-5183	Charlotte Hovington	135, chemin l'Anse-Creuse	663.14 \$
5141-76-3461	Marc Gilbert	129, chemin l'Anse-Creuse	663.14 \$
5142-21-6337	Municipalité (Castafjord et quai)	340, chemin de l'Anse-de-Roche	0.00 \$
5142-35-8189	Claudie Dufour	332, Chemin de l'Anse	188.00 \$
5142-36-9553	Sylvie Harvey	304, Chemin l'Anse-de-Roche	663.14 \$
5142-57-4732	Canopée Lit inc. - Accueil	287, chemin l'Anse-de-Roche	1 763.81 \$
5143-24-5500	Sylvie Vézina (Au sommet du Fjord)	450, chemin de l'Anse-à-Pierrot	188.00 \$
5143-33-1605	Louise Bouchard (Les Ébouis)	369, chemin de l'Anse-à-Pierrot	348.88 \$
5143-34-2960	Benoit Plante	450, chemin de l'Anse-à-Pierrot	1 046.65 \$
5143-40-5341	Émilie Dufour	295, chemin l'Anse-de-Roche	348.88 \$
5143-46-6662	Canopée Lit inc. - Cabane	430, chemin de l'Anse-à-Pierrot	0.00 \$

5143-93-3896	Daniel Boily	274, chemin l'Anse-de-Roche	188.00 \$
5145-33-2153	Réginald Gauthier	453-B, route 172 Nord	348.88 \$
5145-61-6243	Ferme Fabien Drugeon	441, route 172 Nord	322.77 \$
5146-04-0275	Claude Deschênes	471, route 172 Nord	188.00 \$
5146-22-7111	Ferme 5 étoiles inc.	465, route 172 Nord	7 706.70 \$
5146-74-1746.01	Halte gourmande la Friterie	route 172 Nord	1 046.65 \$
5146-91-1874	AIDTIC (antenne)	415, route 172 Nord	188.00 \$
5147-54-9371	Marc Béchard Construction RH 2000 avec ferme	490, chemin Robert	188.00 \$
5239-94-8340	Ferme Colette Hovington	306, Rang St-Joseph	483.65 \$
5239-94-8340	Alfred le voisin d'Oscar	306, Rang St-Joseph	188.00 \$
5243-33-0623	Herbamiel	228, chemin de l'Anse-de-Roche	322.77 \$
5243-36-1411	Tradition désign	224, chemin de l'Anse-de-Roche	188.00 \$
5243-77-6290	Ferme l'Anse-de-Roche	201, chemin de l'Anse-de-Roche	188.00 \$
5244-27-3502	LES BLEUETS DU FJORDS INC.	170, chemin de l'Anse-de-Roche	188.00 \$
5244-87-0525	LES BLEUETS DU FJORDS INC.	150, chemin de l'Anse-de-Roche	188.00 \$
5246-13-2055	Alexandra Deschênes (salon de toilettage)	442, route 172 Nord	188.00 \$
5246-32-4488	Ranch le Marshall	426, route 172 Nord	188.00 \$
5246-50-3854	H/Motel Restaurant Coronet	401, route 172 Nord	9 198.25 \$
5246-51-1489	Narcisse Morin (Entreposage de bleuet)	414, route 172 Nord	188.00 \$
5246-61-4257	ATE-SOU-MA inc.	406, route 172 Nord	1 481.79 \$
5246-81-0937	MultiServices Inc (anciennement Roger Savard inc.)	398, route 172 Nord	348.88 \$
5339-90-2836	Ferme Gros Père	204, Rang St-Joseph	3 619.97 \$
5345-47-6095	Services Mécaniques H&D inc (Les)	354, route 172 Nord	697.77 \$
5345-75-7683	Sylvie Harvey, Salon coiffure massage	347, route 172 Nord	188.00 \$
5346-86-6804	Langis Deschênes	346, route 172 Nord	188.00 \$

5438-05-3350	Ferme Dave Lévesque et Michel Manning	210, Rang St-Joseph	188.00 \$
5444-63-3567	Camille Deschênes	271, route 172 Nord	188.00 \$
5444-82-9778	Marco Deschênes (Ranch au soleil le vent)	243, route 172 Nord	1 039.92 \$
5445-03-2748	Ferme Claude Perron	322-A, route 172 Nord	697.77 \$
5445-33-8343	Séléna Guathier (Centre de soins SG)	303, Route 172 nord	188.00 \$
5445-44-9465	Transcie (1990) inc.	312, route 172 Nord	697.77 \$
5445-81-4861	9250-5700 Québec inc (Transport JAP)	275, route 172 Nord	188.00 \$
5446-01-1151	Ève Deschênes	91, rue Durand	188.00 \$
5447-90-7482	Rodrigue Laprise abandonné	238, route 172 Nord	0.00 \$
5543-66-7167	Ferme Yvon Dufour (Ferme du Village)	193, rue Principale Nord	188.00 \$
5545-37-7148	William Lebel	250, route 172 Nord	322.77 \$
5545-43-4742	Denis Delphis Hovington	242, route 172 Nord	322.77 \$
5550-73-0856	9353-4113 Qc inc (Pourvoirie Grand duc)	Lac Caribou	2 393.31 \$
5638-04-6984	Ferme Vincent Fortin (Anse-Creuse)	211, Rang St-Joseph	3 619.97 \$
5638-08-8060	Ferme Roger Manning	207, Rang St-Joseph	188.00 \$
5643-27-5732	Mécanique PMB	87, rue du Parc	188.00 \$
5643-38-6889	Lucille Proteau (Gîte)	70, rue de la Rivière	188.00 \$
5643-45-2847	Centre de la petite enfance Grain de Soleil	64, rue Dufour	1 395.54 \$
5643-49-3443	Massothérapie Patricia Maltais	65, rue de la Rivière	188.00 \$
5643-59-7244	Cercle des fermières	49, rue Mayrand	188.00 \$
5643-64-9948	Auberge Mon coin de pays	45, rue Principale Nord	697.77 \$
5643-65-8708	Bar laitier le Cornet	51, rue Principale Nord	1 046.65 \$
5643-66-5176	La croisée des saveurs	77, rue Principale Nord	1 066.03 \$
5643-67-2281	Toilettage canin Annick Tremblay	91, rue Principale Nord	188.00 \$
5643-69-1120	Comité action Jeunesse	39, rue Mayrand	188.00 \$

5643-72-3693	Salon Coiffure Nadia Deschênes	83, rue Principale Sud	188.00 \$
5643-74-7222	Olivier Robitaille (Cake en folie)	54, rue Gagné	671.65 \$
5643-75-5013	Autobus Deschênes inc. (Conteneur municipal)	50, rue Principale Nord	188.00 \$
5643-76-1271	Caisse Populaire Desjardins du Saguenay St-Laurent	70, rue Principale Nord	348.88 \$
5643-76-2406	Société canadienne des Postes	62, rue Principale Nord	348.88 \$
5643-76-6816	9229-6540 QUEBEC INC. (La Galéria et) Microbrasserie	64, rue Principale Nord	188.00 \$
5643-76-7480	Pavillon Léopold Mayrand	55, rue Lévesque	1 066.03 \$
5643-77-5897	Salon Funéraire de Sacré-Cœur	80-B, rue Principale Nord	188.00 \$
5643-84-2519	L'AUBERGE MON COIN DE PAYS INC.	64, rue Gagné	188.00 \$
5643-84-5641	Pharmacie Myriam Tremblay et Rossy	70, rue Gagné	1 744.43 \$
5643-84-9291	9514-6619 Québec inc (Clinique Méd. Dr Côté, Arp CTT ass., Ass WB, coiffure Émilie, Notaire Turcotte, Salont Touche pois, Syndic RCGT)	63, rue Gagné	188.00 \$
5643-85-0227	Art lettrage	58, rue Savard	188.00 \$
5643-89-0470	Âge d'or +Cardio Gym	80, rue Principale Nord	188.00 \$
5643-89-7883	École Notre-Dame-du-Sacré-Cœur	80, rue Principale Nord	5 372.06 \$
5643-92-2272	Garderie en milieu familiale Maryse Létourneau	60, rue Deschênes	188.00 \$
5644-14-8959	Yvon Dufour (centre agricole)	165, rue Principale Nord	188.00 \$
5644-18-2139	Hydro-Québec SOB	Rue Principale Nord	188.00 \$
5644-23-9288	Élise Guignard C.P.A. inc.	153, rue Principale Nord	348.88 \$
5644-27-1880	Caroline Ouellet (écurie)	194, rue Principale Nord	188.00 \$
5644-31-8848	Salon Annick coiffure unisexe	121, rue du Parc	188.00 \$
5644-34-4339	Association de la Rivière Sainte-Marguerite	160, rue Principale Nord	196.31 \$
5644-34-7143	Épicerie Hovington inc.	156, rue Principale Nord	4 445.37 \$
5644-35-4128	Laurian Dufour inc. (Rona)	172, rue Principale Nord	697.77 \$

5644-35-7711	Excavation Yvan Lessard	171, rue de l'Écluse	188.00 \$
5644-37-4123	Auberge chez Caro	166, rue Principale Nord	322.77 \$
5644-37-4123	Les quatres saisons	168, rue Principale Nord	0.00 \$
5644-40-6657	Pièces d'autos Deschênes (Home Hardware)	119, rue Principale Sud	3 646.08 \$
5644-42-3647	Société de développement de Sacré-Cœur	136, rue Principale Nord	188.00 \$
5644-42-7973	Club du lac Des Baies	138, rue Principale Nord	2 393.31 \$
5644-44-2953	Épicerie Hovington inc.	158, rue de l'Écluse	0.00 \$
5644-45-3275	Transports R. Tremblay (Gilles Perron)	54, chemin du Lac de l'Écluse	348.88 \$
5644-47-8697	Aurel Harvey et Fils	57, chemin de l'Écluse	996.81 \$
5644-50-2428	Corine Fraser	109, rue Principale Nord	188.00 \$
5644-50-8432	L'Alliance des Femmes	108, rue Principale Nord	188.00 \$
5644-51-7604	Transports Janifer inc.	107, rue Gravel	188.00 \$
5644-51-8182	Garage Jos Perron et fils inc.	103, rue Principale Nord	348.88 \$
5644-55-5045	Tellus	67, chein du Lac de l'Écluse	188.00 \$
5644-70-7246	Presbytère du Sacré-Cœur	84, rue Principale Nord	188.00 \$
5645-19-9750	Ferme Yvon Dufour inc	88, route 172 Nord	0.00 \$
5646-13-4136	Ferme des Trembles	230, route 172 Nord	2 188.94 \$
5742-97-1246	Ferme de la Colline et Fils inc.	170, rue Principale Sud	3 619.97 \$
5743-02-8851	Transport LH Caron	79, rue Brisson	188.00 \$
5743-03-0853	Transport Sacré-Cœur	68, rue Morin	188.00 \$
5743-03-9727	Les Transports R.B.M inc.	67, rue Deschênes	188.00 \$
5743-04-3237.01	Bell Canada	84, rue Gagné	188.00 \$
5743-09-8614	Transport Hervé Deschênes	89, rue Lévesque	188.00 \$
5743-15-5822	Jimmy Jacques (Boutique de chasse)	100, rue Tremblay	188.00 \$
5743-24-4842	Les entreprises Francken	104, rue Gagné	1 046.65 \$

5743-44-5099	Ambulance Demers	125, rue Gagné	348.88 \$
5743-46-5857	Élise Perron (Maison encre et papier)	116, rue Gagné	188.00 \$
5743-71-4775	Ferme Éric Deschênes	150, rue Principale Sud	2 937.47 \$
5743-94-8545	Usi-Art services inc	152, rue Gagné	697.77 \$
5943-71-5262	Patricia Brisson Gagnon (Champ d'elles)	1928, route 172 sud	188.00 \$
5944-63-1595	Ferme Jacky Jourdain & Betty Hovington	1960, route 172 Sud	188.00 \$
6042-04-0524	Domaine de nos Ancêtres enr.	1895, route 172 Sud	1 455.68 \$
6042-05-0982	9171-9492 Québec inc. (Les artisans du Saguenay)	1901, route 172 Sud	348.88 \$
6042-05-0982	Entrepôt Lays	1901, route 172 Sud	188.00 \$
6042-11-4663	Simon Deschênes (Entreprise forestière)	1885, route 172 Sud	348.88 \$
6043-36-2132	Ferme Su-Max enr.	1930, route 172 Sud	322.77 \$
6043-85-1879	Ferme Émilien & Christine Deschênes	1909, route 172 Sud	322.77 \$
6044-01-6794	Lam Quang-Thanh-Ngan	Route 172 Sud	188.00 \$
6143-25-0904	Canada Bread Entrepôt	1895, route 172 Sud	1 830.68 \$
6541-48-3045	Club de Chasse et Pêche Tadoussac Inc. 1	45, route 138	4 961.07 \$
6541-87-9017	Pourvoirie des Lacs à Jimmy Enr.	62, route 138	3 304.83 \$

Total	168 931.94 \$
--------------	----------------------